



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 31 janvier 2023

| NOMBRE DE MEMBRES              |    |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 |
| En exercice                    | 29 |
| Présents                       | 19 |
| Représentés                    | 9  |

N° 2023-006

Création du  
Comité social  
territorial

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant 50 agents ou plus.

Le décret susvisé du 10 mai 2021 a fusionné les deux instances sociales en une instance unique, le Comité social territorial – CST.

Ce comité assurera donc la totalité des missions :

- De l'ex Comité technique » (CT)
- Et de l'ex Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Il est à noter que ni la taille de la commune, ni les risques spécifiques à notre commune, ne justifieraient la création d'une FSSCT (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail).

Comme pour les ex CT et CHSCT, notre nouveau CST œuvrera pour la Commune et pour le CCAS.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De créer un Comité Social Territorial local unique pour la Commune de Saint Cannat et pour le Centre communal d'action sociale.
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ce CST.
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de ce CST.
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2023  
Affiché le : 06 FEV. 2023